

Appel à projets national 2026

**Plan d'aide à l'investissement en
faveur des résidences autonomie**

Appel à projets national 2026

Résidences autonomie

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidences autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales.

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

Le présent appel à projets vise à soutenir financièrement sous conditions quatre catégories différentes de projets favorisant la modernisation des résidences autonomie :

- des projets de réhabilitation, de création ou extension (partie 1),
- des projets d'aménagement / équipement (partie 2),
- des projets de tiers lieux (partie 3),
- des prestations intellectuelles visant à améliorer, accélérer ou rendre possible des projets de réhabilitation (partie 4).

Pour l'ensemble de ces catégories, le plan d'aide à l'investissement s'attache à porter une attention particulière, lors de la sélection des dossiers, à la prise en compte par les porteurs de projet de la nécessaire transition écologique et l'intégration dans leur projet de démarches de performance environnementale du bâtiment et d'amélioration du confort des occupants.

Ainsi, une attention particulière sera portée sur cette dimension lors de l'examen des projets proposés.

Enfin, l'Assurance retraite priorisera les dossiers correspondant à des opérations situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, sous réserve que ceux-ci répondent par ailleurs à l'ensemble des critères décrits dans le cahier des charges du présent appel à projets.

1. Projets de réhabilitation, de création ou d'extension

a. Critères d'éligibilité

L'aide à l'investissement a vocation à soutenir les opérations d'investissement permettant prioritairement la modernisation et l'adaptation des résidences autonomie.

Sont éligibles à l'aide à l'investissement, les travaux de réhabilitation, modernisation, mise aux normes, restructuration, agrandissement, reconstruction ou création de places nouvelles, qui concernent le bâti et qui ont pour objectif l'amélioration du cadre de vie, du confort et de la sécurité des résidents, ainsi que l'amélioration des performances énergétiques.

Dans le cadre de cet appel à projets, seuls les projets dont les travaux seraient supérieurs à 100 000 € TTC sont éligibles pour obtenir une subvention. De même, les travaux de mises aux normes ne sont éligibles que s'ils s'intègrent à un projet plus global d'évolution de l'offre.

Les résidences autonomie candidates s'engagent à proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Les projets doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie. Une boîte à outils en ligne, accessible à tous les professionnels des résidences autonomies est disponible sur le portail pourbienvieillir. <https://www.pourbienvieillir.fr/residences-autonomie>
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

Les projets ayant une dimension intergénérationnelle¹ seront favorisés.

Les résidences autonomie s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite dans le cadre de l'interrégime.

La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (article 175 de la loi Elan et décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire²) afin de lutter contre le changement climatique.

Celle-ci impose une réduction d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

¹ La loi ASV autorise, dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, les résidences autonomie à accueillir des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions inférieures ou égales au total à 15% de la capacité autorisée.

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251>

Dans le cadre du plan d'aide à l'investissement, l'objectif à cibler pour les travaux de réhabilitation est celui prévu pour 2040, soit une réduction de 50% de la consommation d'énergie.

Les projets de réhabilitation, création, extension ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande.

b. Modalités d'attribution des financements

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subvention Carsat, prêt aidé, subvention publique...).

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse (subvention PAI et autres aides exemple : prêt), ne pourra pas aller au-delà de 60% du coût prévisionnel de l'opération.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

La demande doit être transmise :

- à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses en annexe 5).
- avant le démarrage des travaux (tout dossier portant sur une opération déjà démarrée sera irrecevable).
- au plus tard le **29 mai 2026**,

Elle doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe ainsi que la fiche d'identification (cf. annexes 1 à 3).

Le porteur de projet s'attachera par ailleurs à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora. Cette mise à jour de la fiche est un prérequis obligatoire pour que le porteur puisse bénéficier d'une subvention.

2. Projets d'aménagement / équipement

a. Critères d'éligibilité

Les dépenses relatives à l'aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs ou les projets d'équipements numériques sont également éligibles à cet appel à projets.

Les travaux d'aménagements (intérieurs, extérieurs et équipements informatiques) devront prioritairement, mais non de manière exclusive, être inclus dans le cadre d'un financement plus global de tiers lieux ou de rénovation globale.

Les résidences autonomie candidates s'engagent à proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Les projets doivent répondre aux exigences du plan d'aide à l'investissement, ainsi qu'aux principes directeurs de la politique de l'Assurance retraite en matière de lieux de vie collectifs, tels qu'ils sont définis par la circulaire n°2015-32 du 28 mai 2015 :

- Une réponse aux besoins locaux,
- Une offre de proximité, permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant,
- Un projet de vie sociale fondé sur le développement de la vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie. Une boîte à outils en ligne, accessible à tous les professionnels des résidences autonomie est disponible sur le portail pourbienvieillir. <https://www.pourbienvieillir.fr/residences-autonomie>
- Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées socialement fragilisées,
- Un cadre architectural de qualité, adapté aux besoins des résidents, répondant aux normes et réglementations en vigueur et s'inscrivant dans une démarche de développement durable,

Les résidences autonomie s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Les projets d'aménagements et d'équipements doivent s'inscrire dans une démarche éco-responsable et de performance environnementale. Ainsi, le porteur de projets s'engage dans un objectif d'amélioration des gains énergétiques et de confort et d'une utilisation de matériaux éco-responsables.

Les projets d'aménagement / équipement ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande.

b. Modalités d'attribution des financements

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subvention Carsat, prêt aidé, subvention publique...)

Le montant de l'aide financière accordée par la caisse (subvention PAI et autres aides exemple : prêt), ne pourra pas aller au-delà de 60% du coût prévisionnel de l'opération.

De manière dérogatoire, les projets de moins de 20 000 € TTC concernant l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs, de création d'espace numérique pourront être intégralement financés dans le cadre de cet appel à projets.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

La demande doit être transmise :

- à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses en annexe 5).
- avant le démarrage des travaux ou l'acquisition des équipements (tout dossier portant sur une opération déjà démarrée sera irrecevable).
- au plus tard le **29 mai 2026**,

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe ainsi que la fiche d'identification (cf. annexes 1 à 3).

Le porteur de projet s'attachera par ailleurs à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora. Cette mise à jour de la fiche est un prérequis obligatoire pour que le porteur puisse bénéficier d'une subvention.

3. Projets de tiers lieux

Le tiers-lieu est un espace de rencontres et d'échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d'un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

Le tiers-lieu est de nature contributive : il est fondé sur la diversité, la réciprocité et le « faire ensemble ». On ne vient pas simplement y consommer un service, une animation, une activité, mais on participe à son élaboration, à la mesure de ses capacités. Son élaboration et son animation requièrent donc une organisation partagée, qui repose sur un collectif.

Les réseaux régionaux de France Tiers Lieux peuvent vous accompagner dans la définition et la construction de votre tiers lieu : <https://francetierslieux.fr/formation/reseaux-regionaux/>

a. Critères d'éligibilité

Pour que le projet soit financé dans le cadre du PAI 2026, il faudra :

- Imaginer un projet de tiers lieu convivial, citoyen, intergénérationnel basé sur la rencontre et le « faire-ensemble » ;
- S'inscrire dans une démarche de développement social local³ ;
- Elaborer en lien avec un ou plusieurs acteurs du territoire pour créer les conditions d'un véritable projet commun local et d'une animation partagée de l'espace « tiers-lieux » ;
- Prévoir une véritable participation des parties prenantes dans la conception et l'animation du lieu, en visant la plus grande diversité possible : habitants et acteurs du quartier, résidents de la Résidence Autonomie (et leurs proches), professionnels, commerçants, étudiants... C'est la garantie de « l'esprit tiers-lieu » ;
- Prévoir l'aménagement d'un lieu dans l'établissement accessible par des personnes extérieures à l'établissement.

Le projet doit être déposé par la résidence autonomie. Elle sera la seule attributaire de la subvention et tenue responsable de la bonne exécution du projet. Le projet doit obligatoirement impliquer un ou plusieurs partenaires locaux (publics ou privés) qui prendront une part active au projet de sa conception à son animation. La candidature commune devra se manifester par une lettre d'engagement du ou des partenaires vis-à-vis de la résidence autonomie.

Les résidences autonomie s'engagent à proposer les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

³ Développement social local : modalité d'intervention collective sur un territoire donné, qui mobilise divers acteurs locaux et diverses ressources, afin d'organiser l'expression d'un pouvoir d'agir citoyen et partenarial autour d'actions concrètes de lien et de solidarité.

Elles s'engageront également conventionnellement à accueillir dans leurs locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégimes.

Par ailleurs, et dans le cadre de cet appel à projets, les projets ayant une dimension intergénérationnelle seront favorisés.

Le projet de tiers lieux devra obligatoirement être présenté en associant un projet social et un volet relatif à l'aménagement du lieu.

Le projet social comprendra notamment les modalités suivantes :

- Accueillir des activités ouvertes à un public non exclusivement résident de la Résidence Autonomie ;
- Viser l'inclusion sociale et intergénérationnelle des personnes âgées ;
- Être coconstruit grâce à la participation des futurs usagers du lieu : résidents, riverains, aidants, professionnels...
- Prévoir une gouvernance partagée du lieu entre la Résidence Autonomie et les partenaires identifiés, ainsi qu'une participation active des citoyens dans l'animation ;

Dans ce cadre, les prestations suivantes sont finançables :

- L'ingénierie de projet ;
- Les prestations de développement social local permettant de structurer le projet de tiers-lieu (design social, organisation des partenariats, dispositifs de participation...)
- La conception du programme nécessaire à l'animation du lieu ;
- Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser.⁴

Concernant la partie implantation du tiers-lieu, sont éligibles au financement les opérations suivantes :

- La restructuration, la conception, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de la Résidence Autonomie dédiée au tiers-lieu ;
- Les travaux visant à faciliter l'accès direct par l'extérieur de la partie de la Résidence Autonomie dédiée au tiers-lieu ;
- L'équipement du tiers-lieu.

Les projets qui ne comportent aucune intervention sur le bâti ne seront pas recevables, car l'objectif est d'ouvrir un espace de la Résidence autonomie vers l'extérieur. Si des travaux de restructuration ne sont pas nécessaires, il faut à minima que le projet prévoit l'aménagement et l'équipement du tiers lieu.

La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (article 175 de la loi Elan et décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaires) afin de lutter contre le changement climatique. Celle-ci impose une réduction d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

⁴ Pour pouvoir solliciter le financement d'une prestation d'AMO pour les travaux, il faut solliciter également le financement d'une opération de travaux de restructuration

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251>

Dans le cadre du PAI, l'objectif à cibler pour les travaux de réhabilitation est celui prévu pour 2040, soit une réduction de 50% de la consommation d'énergie. Les travaux du tiers lieu portant sur le bâti devront prendre en compte cette réglementation.

S'agissant des aménagements et équipements, ils doivent également s'inscrire dans une démarche éco-responsable en limitant au maximum leur impact sur l'environnement. Ainsi, le porteur de projets s'engage dans un objectif d'amélioration des gains énergétiques et de confort et d'une utilisation de matériaux éco-responsables.

Les projets de tiers lieux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande.

b. Modalités d'attribution des financements

Les dossiers devront pouvoir présenter un plan de financement prévoyant un cofinancement du projet (subvention Carsat, prêt aidé, subvention publique...)

La subvention sur ces projets de tiers-lieu est de 60% maximum du coût prévisionnel du projet sans distinction de travaux. Son montant minimal est de 25 000 € et son montant maximal de 150 000 €.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le dossier de candidature se trouve en annexe 4 avec les pièces à joindre au dossier.

La demande doit être transmise :

- à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses en annexe 5).
- avant le démarrage des travaux ou l'acquisition des équipements (tout dossier portant sur une opération déjà démarrée sera irrecevable).
- au plus tard le **29 mai 2026**.

Le porteur de projet s'attachera par ailleurs à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données Sefora. Cette mise à jour de la fiche est un prérequis obligatoire pour que le porteur puisse bénéficier d'une subvention.

4. Financement de prestations intellectuelles

a. Critères d'éligibilité

Les dépenses relatives aux prestations intellectuelles nécessaires aux opérations de travaux sont éligibles à cet appel à projets. Sont donc éligibles les prestations intellectuelles non engagées nécessaires à la programmation technique des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes de restructuration qui s'inscrivent dans une démarche qualité. Ces études peuvent en particulier être nécessaires pour permettre la réalisation d'opérations éligibles à l'aide à l'investissement les années suivantes, l'aide aux études permettant ainsi de rendre possible ou simplement d'accélérer le projet. Il peut également

s'agir d'études fondées sur les méthodologies de co-construction du projet, de type « assistance à maîtrise d'usage » (AMU⁶) associant l'ensemble des parties prenantes dont en premier lieu les personnes concernées aujourd'hui et demain.

A titre d'exemples, les prestations intellectuelles subventionnables sont la définition de la stratégie immobilière et patrimoniale, la programmation, les études géotechniques de reconnaissance et diagnostics de pollution des sols, l'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'accessibilité, l'économie de la construction, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier, l'assistance à maîtrise d'usage, ...

Les futurs projets de réhabilitation devront avoir une démarche éco-responsable et prendre en compte la réglementation qui impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (article 175 de la loi Elan et décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire⁷) afin de lutter contre le changement climatique. Celle-ci impose une réduction d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010. Dans le cadre du PAI, l'objectif à cibler pour les travaux de réhabilitation est celui prévu pour 2040, soit une réduction de 50% de la consommation d'énergie.

Les prestations intellectuelles ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt de la demande.

Parmi les centrales d'achats, le Resah a développé une offre dédiée au secteur médico-sociale et peut vous accompagner dans vos projets de prestations intellectuelles : <https://www.resah.fr/Correspondants-regionaux/2/1132>

b. Modalités d'attribution des financements

Le financement pour les projets d'ingénierie est de 80% maximum du coût prévisionnel du projet.

L'engagement financier fait l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

La demande doit être transmise :

- à la caisse régionale compétente (cf. coordonnées des caisses en annexe 5).
- avant le démarrage des actions prévues dans le projet (tout dossier portant sur une opération déjà démarrée sera irrecevable).
- au plus tard le **29 mai 2026**.

Elle doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en annexe ainsi que la fiche d'identification (cf. annexes 1 à 3).

Renseignements complémentaires

⁶ L'AMU peut se définir comme un domaine d'activités et de missions professionnelles visant à intégrer les besoins et les aspirations des usagers et à associer ceux-ci à certains choix/ décisions du cadre de vie bâti, de la phase « stratégie amont » à l'exploitation. C'est donc la prise en compte des besoins/pratiques/attentes/difficultés des usagers d'un lieu dans la définition d'un projet.

⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251>

Documents de référence

Les documents sont accessibles sur le site Internet de l'Assurance Retraite, à l'adresse www.partenairesaction sociale.fr :

- Circulaire Cnav n°2015-32 du 28 mai 2015 :
<https://www.partenairesaction sociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%20documentaire/Actualit%C3%A9s/Circulaire%20CNAV%20n%C2%B02015-32%20du%2028%20mai%202015%20LVC.pdf>
- Le guide d'Aide à la Décision pour l'Evolution des Logements-Foyers (ADEL) élaboré par l'Assurance Retraite et la Direction Générale de la Cohésion Sociale :
https://www.partenairesaction sociale.fr/files/live/sites/ppas/files/base%20documentaire/Actualit%C3%A9s/References_recommandations_Applicables_Logements-foyers.pdf

Annexe 1 : LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

□ Documents administratifs

- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire du logement-foyer,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (conforme au modèle),
- Statuts du demandeur et extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Attestation de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales,
- Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Un RIB.

□ Documents techniques

- Trame d'instruction (conforme au modèle),
- Permis de construire ou récépissé de la demande,
- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100ème,
- Etat détaillé des surfaces,
- Attestations ou justificatifs de conformité aux normes en vigueur.
- Description détaillée du projet et planning prévisionnel,

□ Documents financiers

- Kbis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultat pour l'année N-1,
- Devis détaillé ou estimatif détaillé des travaux,
- Plan de financement avec copie des accords obtenus,

□ Documents relatifs à la vie dans l'établissement

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...),
- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles.

Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie Appel à projets national 2026

FICHE D'IDENTIFICATION

▶ Demandeur :

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tel /courriel :
- Statut juridique :
- N° FINESS et/ou SIRET :
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

▶ Résidence autonomie concernée :

- Dénomination :
- Adresse :
- N° FINESS et/ou SIRET :

▶ Propriétaire des locaux :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :

▶ Gestionnaire de l'établissement :

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :
 - n° finess

Plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie Appel à projets national 2026

MODELE DE TRAME D'INSTRUCTION

**RESIDENCE AUTONOMIE
NOM DE LA STRUCTURE**

Objet de la demande :

1. STRUCTURE CONCERNEE

Dénomination et adresse

2. IDENTIFICATION

Propriétaire	
Gestionnaire	
Propriétaire du terrain	
Capacité autorisée	
Signature du CPOM	Date de signature
Forfait autonomie	OUI – NON et montant
Forfait Soins	OUI – NON et montant
Habilitation à l'aide sociale départementale	OUI - NON (si non motif du refus)
Nombre de places habilitées	
Convention APL	OUI - NON
Accueil de bénéficiaires de l'ALS	OUI - NON

3. CARACTERISTIQUES GENERALES

Année d'ouverture	
Nombre de bâtiments	
Nombre d'étages	
Nombre d'ascenseur(s)	
Surfaces	
Surface totale	
Surface et nombre des logements :	

- X T1 - X T2 - X Hébergement temporaire	
Surface des locaux collectifs	
Réglementations techniques	
Conformité avec la réglementation en vigueur	Oui – Non
Diagnostics réalisés (accessibilité, amiante, hygiène, sécurité incendie, etc.)	Oui – Non (à préciser)

4. ENVIRONNEMENT

Implantation géographique	
Localisation de la résidence	Urbain, rural, péri-urbain
Proximité des commerces, des services et des transports	
Mise à disposition d'un moyen de transport	
Environnement gérontologique et sanitaire à proximité	
Centre hospitalier	Oui - Non
EHPAD	Oui - Non
Service de Soins Infirmiers A Domicile	Oui - Non
Service d'aide à domicile	Oui - Non
Professionnel de santé	(à préciser) Oui - Non
EHPA	Oui - Non
Intégration dans une filière gériatrique	Oui - Non

Tarifs d'hébergement avant travaux :

LOGEMENTS	Montant du loyer mensuel (toutes charges comprises)
Logement type studio / T1	€
Logement type T2	€
Autres	€
Hébergement temporaire	€

Préciser par qui est fixé le prix de journée :

Nature des charges incluses dans le loyer	%
Dépenses afférentes à l'exploitation courante (produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, alimentation, fournitures administratives, frais de télécommunication, etc.)	%
Dépenses afférentes au personnel (rémunérations + charges sociales)	%
Dépenses afférentes à la structure (locations immobilières, taxes foncières, entretien, réparations, maintenance, assurance, etc.)	%

Prestations minimales à proposer dans le cadre de la Loi ASV

Descriptif des prestations	Oui/non
Prestations d'administration générale (gestion administrative du séjour)	
Mise à disposition des résidences de logements privés avec les connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone	
Mise à disposition et entretien de locaux collectifs	
Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie : <ul style="list-style-type: none"> • au sein de l'établissement • à l'extérieur de celui-ci 	
Accès à un service de restauration par tous moyens	
Accès à un service de blanchisserie par tous moyens	
Accès aux moyens de communication y compris internet dans tout ou partie de l'établissement	
Accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24H/24H une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler	
Offre de prestation d'animation de la vie sociale : <ul style="list-style-type: none"> • animations collectives, activités organisées dans l'enceinte de l'établissement • organisation des activités extérieures 	

Indiquer les prestations prises en charge dans le cadre du forfait autonomie

Forfait autonomie	Oui	Non
Actions de maintien ou entretien des facultés : <ul style="list-style-type: none"> • physiques • cognitives • sensorielles • la nutrition • la diététique • la mémoire • le sommeil • les activités physiques et sportives • l'équilibre et la prévention des chutes 		
L'information, le conseil, le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté		
L'information et le conseil en matière de prévention en termes de santé et d'hygiène		
La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités		

Activités mises en place : Année N-1

Activités mises en place	Nombre de participants

Autres prestations

Nature des prestations	Non comprises dans le loyer
Proposées par l'établissement	
Soins infirmiers	
Chambre d'hôte	
Proposées par les services extérieurs	
Ménage du logement	
Pédicure	
Coiffeur	

Profil des résidents

Profil des résidents	Nombre	%
Régime de retraite d'appartenance		
▪ Régime général		%
▪ MSA		%
▪ Autres		%
TOTAL		100 %
Répartition par GIR		
• GIR 5 -6		%
• GIR 4		%
• GIR 1 à 3		%
TOTAL		100 %

5. DIAGNOSTIC D'OPPORTUNITE

5.1 Recueil des besoins des résidents, des familles, du personnel et des intervenants

Documents à joindre	Date de réalisation
Evaluation interne	
Evaluation externe	
Questionnaires de satisfaction	
Autres : à citer	

5.2 Analyse de la prise en compte des besoins dans le projet d'établissement

- Document finalisé à transmettre, si non préciser s'il est en cours de réécriture.

6. BATI

6.1 Etat des lieux du bâti : Transmettre le diagnostic

Nature des travaux réalisés depuis l'ouverture	
Travaux réalisés par le propriétaire	Année
Travaux réalisés par le gestionnaire	Année

Nature des diagnostics effectués	Travaux réalisés et/ou à réaliser
Accessibilité	
Sécurité incendie	
Electricité	
Thermique	
Acoustique	
Hygiène	
Amiante	
Radon	

6.2 Descriptif du projet faisant l'objet d'une demande de financement (travaux, aménagement, équipement)

- **Transmettre une étude de besoins et d'opportunité stratégique : motivations, projet d'établissement, besoin en matière d'hébergement sur le territoire**

Préciser si les travaux sont ou seront réalisés en plusieurs phases :

- **Impact des travaux sur les résidents :**

	OUI / NON / A DETAILLER
Déménagement des résidents	
Relogement temporaire	
Améliorations attendues (à détailler)	

6.3 Performances énergétiques

- La réglementation impose une réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire (article 175 de la loi Elan et décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire⁸) afin de lutter contre le changement climatique. Celle-ci impose une réduction d'au moins -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010. La Cnav souhaite viser la réduction de -50% d'ici 2040.

Démarches engagées pour répondre aux objectifs de la loi Elan :

- Quelles mesures sont mises en place pour améliorer la performance énergétique des bâtiments ?
- Quels équipements performants sont installés ? Quels dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils sont mis en place ?
- Quelles sont les modalités d'exploitation de ces équipements ?
- Quelles actions sont mises en œuvre pour adapter les locaux à un usage économie en énergie et améliorer le comportement des occupants ?

Indicateurs :

Remplacement d'une chaudière au fioul oui non

Gain d'économie d'énergie :

Consommation en kWh _{ef} /m ² /an avant travaux	Consommation estimée en kWh _{ef} /m ² /an après travaux

Réduction d'émission des gaz à effet de serre :

Consommation en kgeqCO ₂ /an avant travaux	Consommation estimée en kgeqCO ₂ /an après travaux

Référence réglementaire :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=7A8D1D9967EB25B348E5ED5E26323E44.tplqfr?23s_1?idArticle=LEGIARTI000025624087&cidTexte=LEGITEXT000020491551&dateTexte=20120316

⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038812251>

6.3 Descriptif des logements et des locaux collectifs avant, pendant et après travaux si modifications apportées à la suite des travaux

Logements	Nombre de logements avant travaux	Superficie	Nombre de logements touchés par les travaux	Superficie	Nombre de logements après travaux	Superficie
Logement type studio / T1						
Logement type T2						
Hébergement temporaire						
Autres : à citer :						
TOTAL						
Nature des locaux collectifs à l'issue des travaux						Superficie

6.4 Calendrier de l'opération (annexe 3 à compléter également)

Demande (s) d'aide (s) financière (s) (1)	Permis de construire ou déclaration préalable (1)	Signature des marchés	Démarrage des travaux	Durée des travaux
	Date de dépôt :			
	Date d'obtention :			

(1) Joindre les documents

6.5 Normes architecturales

- Indiquer la réglementation prise en compte

6.6 Approche environnementale

➤ **Préciser :**

Application des cibles de la démarche qualité HQE (Haute Qualité Environnementale) : éco-construction, éco-gestion, confort et santé

Traitement des déchets

Performance technique du bâtiment

6.7. Technologies de l'information et de la communication pour l'autonomie

EQUIPEMENTS PREVUS	OUI/NON ou à détailler
Volets roulants	
Prises électriques à hauteur adaptée	
Détecteurs de présence	
Centrale d'appel d'urgence	
Système d'éclairage automatique dans les logements	
Barres d'appui	
Interphone ou visiophone	
Motorisation ou ouverture automatisée des portes d'entrée de la structure	
Domotique (à préciser)	
Connexion WIFI et accès internet	
Espace collectif avec postes informatiques	
Signalétique et éclairage adapté dans les couloirs	
Autres à préciser :	

7. COUT, FINANCEMENT ET RESTE A CHARGE POUR LES RESIDENTS

7.1. Cout du projet : Date du chiffrage :

Stade : APS APD Appel d'Offres Signature des Marchés

	MONTANT HT	TVA	%
Coût du terrain	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Coût de la démolition	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Coût des travaux	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Honoraires architecte	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Autres honoraires	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
- notaire, huissier.....	0,00 €		
- programmation.....	0,00 €	0,00 €	
- pilotage chantier.....	0,00 €	0,00 €	
- contrôle technique.....	0,00 €	0,00 €	
- coordination sécurité.....	0,00 €	0,00 €	
- conduite d'opération.....	0,00 €	0,00 €	
- géomètre.....	0,00 €	0,00 €	
- assistance à maîtrise d'ouvrage	0,00 €	0,00 €	
- autres (à préciser)	0,00 €	0,00 €	
Assurances (Dommages Ouvrages, Police Unique de Chantier, Assurances Tous Risques Chantiers)	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Divers (A détailler)	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
- études.....	0,00 €	0,00 €	
- diagnostics.....	0,00 €	0,00 €	
- branchements divers.....	0,00 €		
- frais de publication et reprographie.....	0,00 €	0,00 €	
- indemnités de concours.....	0,00 €	0,00 €	
- frais de gestion financière.....	0,00 €	0,00 €	
- autres (à préciser)	0,00 €	0,00 €	
Révision de prix	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Imprévus	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
TOTAL HT	0,00 €		
TOTAL TVA		0,00 €	
TOTAL TTC	0,00 €		

7.2. Plan de financement

	Accordée	En cours	%
Subvention Région	- €	- €	#DIV/0!
Subvention du Conseil Départemental	- €	- €	#DIV/0!
Subvention des Communes	- €	- €	#DIV/0!
Subventions autres	- €	- €	#DIV/0!
Participation sollicitée à la CARSAT	- €	- €	#DIV/0!
Participation sollicitée aux autres organismes de retraite	- €	- €	#DIV/0!
Subventions Autres Caisses de retraite	- €	- €	#DIV/0!
Emprunts (1)	- €	- €	#DIV/0!
-	- €	- €	#DIV/0!
-	- €	- €	#DIV/0!
Autofinancement	- €	- €	#DIV/0!
Fonds de compensation de la TVA	- €	- €	#DIV/0!

(1) Préciser la durée de remboursement des prêts

Commentaires

7.3. Tarifs d'hébergement après travaux si modification

LOGEMENTS APRES TRAVAUX	Nombre	Montant du loyer mensuel (toutes charges comprises)
Logement type studio / T1		€
Logement type T2		€
Hébergement temporaire		€
Autres : à citer :		€
		€
		€

Commentaires

7.4. Informations du public de l'aide financière

- Dispositions prévues pour informer le public de l'aide financière accordée par la caisse

8. VIE SOCIALE ET PREVENTION DU BIEN VIEILLIR

Le Projet d'animation sociale

8.1. Activités proposées ou envisagées :

Activités culturelles	Oui	Non
Revue de presse		
Bibliothèque		
Ordinateur à disposition + Wii		
Initiation à l'Internet		
Accès à la Télévision		
Jeux de société /Jeux de cartes/Lotos		
Séances de contes et d'histoires		
Goûters thématiques (anniversaire, musical, dansant...)		
Atelier pâtisserie		
Travaux manuels : Couture/Tricot...		
Atelier théâtral/musical/peinture/Chorale		
Rencontre intergénérationnelle		
Pique-nique		
Organisation séjours / vacances		
Animations saisonnières : Mardi gras/Fête de la musique/Fête des lumières, Pâques...		
Sorties : Cinéma/Musée/Expos		
Prévention de la perte d'autonomie	Oui	Non
Gymnastique douce		
Accompagnement à la marche		
Atelier prévention des chutes / Jeux d'équilibre		
Atelier mémoire		
Ateliers bien-être	Oui	Non
Information sur l'hygiène alimentaire		
Ergothérapie / Séances de relaxation / Massage		
Soins esthétiques / Manucure / Coiffeur		
Jardin thérapeutique		
Participation à la vie de l'institution	Oui	Non
Cuisine		
Jardinage / Bricolage / Décoration		
Activités ouvertes sur l'extérieur (séniors, enfants)	Oui	Non
Restauration		
Animation		

8.2 Mutualisation inter-structures

Liste des partenaires	Convention signée : oui ou non

8.3 Une équipe d'animation

Liste des postes	Nombre	ETP

8.4 Le Conseil de la Vie Sociale

Composition	Nombre
Représentant des bénéficiaires	
Représentant des familles de bénéficiaires	
Représentant du personnel	
Représentant de l'organisme gestionnaire	

Fait à

Le

SIGNATURE et TAMPON

Annexe 4 : Dossier de candidature tiers lieux

Appel à projets « PAI 2026 – tiers lieux »

Dossier de candidature

*Le présent dossier doit être rempli, signé et adressé avec ses pièces jointes par courriel à votre **CARSAT** avant le 29 mai 2026. Un accusé de réception vous parviendra et la réponse de sa sélection vous sera notifiée avant le 31 décembre 2026.*

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET
--

Nom de la Résidence autonomie :

Numéro FINESS géographique de la Résidence autonomie :

Adresse :

Département :

Contact projet : nom/ fonction/ tel/ mail...

Nbre de places autorisées :

Nbre de places habilitées à l'aide sociale :

Nombre de salariés permanents :

Nombre de bénévoles et de jeunes en service civique (*le cas échéant*) :

Nom et adresse du gestionnaire (*si différent*) :

Catégorie de l'établissement :

- public
- privé non-lucratif
- privé lucratif

Titre du projet :

1. Le projet

1.1 Décrivez votre projet (3 pages max)

Précisez les objectifs, comment sera conçu le lieu, quel sera son fonctionnement, quels types d'activités sont envisagés, qui sera associé à l'élaboration du programme

1.2 Décrivez le ou les lieux identifiés et les travaux envisagés pour le projet (1 page max)

Précisez où il se situe, sa taille, ses caractéristiques, son état, le type de travaux / d'aménagement / d'équipement prévus

1.3 Eco-responsabilité du projet (1 page max)

Si les travaux concernent le bâti précisez les gains énergétiques par rapport au décret tertiaire. Précisez la démarche éco-responsable du projet (aménagement, équipement, mises aux normes,...)

1.4 Impact attendu (10 lignes max)

Le projet sera réussi si... (complétez)

1.5 Originalité (10 lignes max)

Pourquoi devrions-nous sélectionner votre projet ? Qu'est-ce qui fait selon vous son intérêt, son originalité ?

2. Partenariat et gouvernance

2.1 **Qui est ou qui sont le(s) partenaire(s) associé(s)** au tiers-lieu ? (20 lignes max)
Précisez leur nature, leur implication dans la conception et l'animation du tiers-lieu

2.2 **Quelle gouvernance ?**

La spécificité du tiers-lieu est d'offrir un espace imaginé et co-animé avec les utilisateurs de l'espace puisqu'il s'appuie sur le « faire-ensemble ». Il est donc important de prévoir une large place à la dimension collaborative du projet, que ce soit dans son élaboration que dans son fonctionnement.

Pilotage

Comment va être piloté le projet, par qui, en s'appuyant sur quelles ressources ? (5 lignes max)

Participation

Expliquez comment vous allez impliquer une grande diversité de parties prenantes : voisins et habitants de tous âges, institutions et commerçants riverains, professionnels de la résidence autonomie, résidents et leurs proches... (10 lignes max)

Avis et implication du CVS (conseil de la vie sociale) dans le projet (5 lignes max)

3. Calendrier du projet

3.1 Décrivez les grandes étapes du projet (15 lignes max)
Précisez le calendrier prévisionnel des travaux et aménagements

3.2 Perspectives de pérennisation du projet (5 lignes max)

4. Budget

Coût total du projet TTC :€

Montant sollicité :€

Votre projet va-t-il générer des recettes ? Sur quel type d'activités ? (3 lignes max)

DÉPENSES	Montants HT	Montants TTC	RECETTES	Montants HT	Montants TTC
Charges de personnel affectées au projet			Subventions acquises		
- Contractuel	€	€	- Subvention 1 (précisez)	€	€
- Stagiaire rémunéré	€	€	- Subvention 2 (précisez)	€	€
- Gratification de service civique	€	€			
Achat de prestations			Subventions en cours de demande		
- Prestation d'ingénierie de projet, coordination, DSL	€	€	- Subvention sollicitée CNSA :	€	€
- Prestation d'AMO travaux	€	€	- Subvention 2		
Dépenses aménagement / travaux			Recettes hors subventions		
Travaux	€	€	Participation en fonds propres et/ou autofinancement de la résidence autonomie	€	€
Autres achats			Autres		
Équipement	€	€	Préciser :	€	€
Mobilier	€	€			
Autre (précisez)					
TOTAL DES DÉPENSES	€	€	TOTAL DES RECETTES	€	€

NOM et TITRE DU SIGNATAIRE :

DATE :

SIGNATURE :

5. Pièces à joindre

Pièces obligatoires :

- Devis des travaux
- Devis pour une prestation en AMO le cas échéant
- Lettre d'engagement des partenaires
- Délégation de signature du signataire
- Arrêté d'autorisation de l'établissement
- IBAN (en cas de trésorerie générale, joindre une attestation de la trésorerie faisant apparaître le nom du titulaire du compte)

Pour les établissements publics :

- délibération du conseil d'administration approuvant le projet

Pour les associations :

- copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- statuts

Pour les sociétés commerciales :

- extrait du Kbis,
- inscription au registre du commerce

Pièces pouvant être jointes au dossier (facultatif) :

Vous pouvez adjoindre votre dernier rapport d'activité ainsi que des photos, afin de permettre au jury de se faire une idée de l'environnement du projet.

Un avis formalisé du CVS sur le projet serait un plus.

Le présent dossier doit être rempli, signé et adressé avec ses pièces jointes par courriel à votre caisse régionale compétente avant le 29 mai 2026.
Retrouvez la liste des coordonnées des caisses régionales dans le cahier des charges de l'appel à projets.

ATTENTION : pour faciliter la bonne réception du projet par la caisse régionale, merci de bien veiller à ce que le poids total de votre courriel portant candidature n'excède pas 5 Mo.

Un accusé de réception vous parviendra et la réponse de sa sélection vous sera notifiée avant le 31 décembre 2026.

Annexe 5 : Coordonnées des caisses régionales

Caisse	Départements	Nom des référents de la caisse régionale	Coordonnées téléphoniques / mail	Adresse postale
Carsat Centre-Ouest	Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)	Clément LE BLEIS	05 55 45 39 61 appelaprojetlvc@carsat-centreouest.fr	37 avenue du Président René Coty 87048 Limoges cedex